

## DÉCISION DU MAIRE N°DEC20220103 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

### CULTURE – PRÊT D'UNE EXPOSITION DE CULTURE - PRÊT DE L'EXPOSITION "MA VILLE CE LIEU DE TRAVAIL" À L'INSTITUTION SAINTE-MARIE-LA GRAND'GRANGE

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20200022 du conseil municipal en date du 29 juin 2020, visée pour valoir récépissé le 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant délégation d'attributions au maire en application du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'Institution Sainte-Marie-La Grand'Grange a exprimé la volonté d'accueillir l'exposition « Ma ville, ce lieu de travail » du 7 novembre au 19 décembre 2022, exposition qui appartient à la ville de Saint-Chamond,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités, charges et conditions liées à ce prêt, par convention,

### DÉCIDE

**Art. 1er** – D'autoriser la conclusion de la convention de prêt à titre gratuit entre l'Institution Sainte-Marie-La Grand'Grange et la ville de Saint-Chamond, pour le prêt de l'exposition « Ma ville, ce lieu de travail » du 7 novembre au 19 décembre 2022.

**Art. 2** – Ce prêt est réalisé à titre gracieux.

**Art. 3** – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise à la préfète de la Loire.

**Art. 4** – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Art. 5** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Chamond, le 14 octobre 2022



Le maire,

Hervé REYNAUD

Date de mise en ligne : 14 octobre 2022



## CONVENTION DE LOCATION D'EXPOSITION A TITRE GRACIEUX

Entre :

Raison sociale : La Commune de Saint-Chamond – Avenue Antoine Pinay – CS 80148 – 42403 SAINT-CHAMOND

Tel : 04 77 31 04 41 / Fax : 04 77 22 04 34 – **Direction de l'Animation et de la Culture**

N° de SIRET : 214 202 079 00015 / Code APE : 8411Z

Représentée par : Monsieur Hervé REYNAUD en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020.

Dénommé le prêteur

Raison sociale : Institution Sainte-Marie la Grand'Grange

Adresse : 15, route du Coin – 42400 SAINT-CHAMOND

Tél : 04.77.22.01.56

Représentée par : Madame Emmanuelle SCALIA – Professeur documentaliste

Dénommé l'emprunteur

Titre de l'exposition itinérante : **MA VILLE CE LIEU DE TRAVAIL**

### **Lieux d'accueil de l'exposition**

Nom de l'institution : Institution Sainte Marie la Grand'Grange

Adresse : 15, route du Coin - 42400 Saint-Chamond

Responsable : Mme SCALIA – responsable CDI

Téléphone : 04 77 22 01 56

E-mail : [cdilg@ismgg.fr](mailto:cdilg@ismgg.fr)

Dates : du lundi 7 novembre au lundi 19 décembre 2022

Le prêt de cette exposition à l'Institution Sainte Marie est soumis à l'acceptation par l'emprunteur des conditions énoncées dans le présent formulaire.

### **ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION DE L'ANIMATION ET DE LA CULTURE**

Le prêteur fournit à la structure d'accueil une exposition clés en main comportant 15 panneaux sur support Dibond (plaque alu) répartis comme suit :

- 1 panneau de présentation de l'exposition 40x60,
- 14 portraits 40x60,
- des emballages carton renforcés pour leur transport,
- un fichier numérique de l'affiche avec bandeau blanc permettant à la structure d'accueil d'y insérer lieux et dates de l'exposition.

## **ENGAGEMENTS DE L'INSTITUTION SAINTE MARIE LA GRAND GRANGE**

### **Assurance**

Une attestation spécifiant les garanties accordées devra nous parvenir avant le dépôt de l'exposition au sein de votre institution.

Cette assurance couvrira les dommages, pertes ou vols qui pourraient survenir lors de la durée d'exposition.

Valeur d'assurance de l'exposition :

1 retirage photographie sur support dibond et photo vernie :

- 100€ l'unité 40x60,
- 80€ l'unité 30x45.

### **Emballage, transport, convoiement**

Le transport aller-retour des œuvres, ainsi que les frais liés au convoiement sont à la charge du prêteur, dans la mesure du possible et après concertation entre les 2 parties.

Les panneaux seront déballés et remballés par l'emprunteur, puis rangés dans les caisses de transport fournies par nos soins et prévues à cet effet, de façon à ce que les tirages soient dos à dos ou bien face à face.

Les systèmes d'accroche (chaînes, crochets, grilles Beaubourg...) sont à la charge de l'emprunteur. Seule l'accroche fixée au dos de chaque tirage est incluse.

Il est impératif d'utiliser les paires de gants fournies pour la manipulation des panneaux.

### **CONDITIONS D'EXPOSITION**

L'emprunteur se doit de prévoir une présence « responsable » à proximité du lieu d'exposition afin que celle-ci ne soit pas isolée.

### **Installation et présentation**

Date de retrait de l'exposition : lundi 7 novembre 2022.

Date de retour : lundi 19 décembre 2022.

Toute présentation mettant les panneaux en tension, nécessitant l'emploi d'épingles, de clous ou d'adhésifs est à proscrire (si ce n'est les crochets à l'arrière des cadres).

Aucune intervention sur les œuvres (restauration, nettoyage...) ne devra être effectuée.

### **PUBLICATIONS**

#### **Photographies, reproductions**

La reproduction des panneaux n'est autorisée que pour la promotion de l'exposition et la presse.

Les panneaux seront crédités de la manière suivante :

Ma ville ce lieu de travail – Ville de Saint-Chamond - 2017

## **MODIFICATION ET RESILIATION DU PRESENT CONTRAT**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'accord des deux parties.

Tout litige relève de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin – 69003 LYON. La saisine de la juridiction administrative pourra être effectuée par télé-procédure sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en 2 exemplaires  
A Saint-Chamond, le

Le Prêteur

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe en charge de la Culture

Mme Sandrine FRANÇON

L'emprunteur

Institution Sainte-Marie la Grand'Grange  
Professeur documentaliste

Mme Emmanuelle SCALIA

PROJET

Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Publié le



ID : 042-214202079-20221014-DEC20220103-AU